



CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS D'UN MARIAGE CIVIL

La présente charte s'adresse aux futurs époux, ainsi qu'à leurs invités.

Afin que cet évènement important se déroule dans la joie, mais aussi dans le respect des valeurs et des symboles de la République incarnés par la Mairie, elle rappelle un certain nombre de règles avant, durant et après la cérémonie.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Circulation sur la voie publique

1. De manière générale, le cortège devra respecter le code de la route, observer les limitations de vitesse et faire attention aux piétons.
2. L'obstruction à la circulation par le cortège est strictement interdite, il s'agit d'une infraction au code de la route.
3. En cas de nuisances sonores, il appartient aux futurs époux d'intervenir auprès de leurs invités pour obtenir le retour à une attitude calme et respectueuse de la tranquillité publique.

Accès à la Mairie et stationnement

1. Les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet, dans le respect du code de la route.
2. Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à la verbalisation, voire à l'enlèvement des véhicules par la fourrière.

Déroulement de la cérémonie

1. Les futurs mariés ainsi que leurs témoins et invités sont tenus de respecter l'horaire de la cérémonie. En cas de retard, l'officier d'état civil peut décider du report de la célébration à une date ultérieure.
2. A l'issue de la cérémonie, il est demandé aux mariés et au cortège de quitter la mairie rapidement afin de ne pas retarder les mariages suivants.
3. Tout débordement ou bruit excessif (cris, chants, musique...) est interdit aux abords de la mairie.
4. Il est également proscrit de jeter sur la voie publique cotillons, riz, cœurs en papier, fleurs...
5. Le tir d'engins pyrotechniques ainsi que l'usage d'arme à feu sont strictement interdits.

Les futurs mariés s'engagent à respecter la présente charte, dont une copie leur est remise, et à porter son contenu à la connaissance de leurs invités en vue de la faire respecter. A défaut, ils pourront en assumer les conséquences administratives et financières éventuelles.

Tout manquement pourra être poursuivi et sanctionné notamment sur le fondement des articles L.2112-24 et L.2212-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint Mitre Les Remparts le en deux exemplaires originaux.

Nom et prénom des futurs époux :

Date et heure du mariage :

Signatures des futurs mariés précédés de la mention « Lu et approuvé » :